

# Contrat de bassin versant du Lez– Phase 2- 2023/2024

*Document contractuel*



Version adoptée par la CLE du 15 décembre 2022

Avec le soutien de :



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez  
17 D rue de Tourville – Espace Germain Aubert  
84600 Valréas - 04 90 35 60 55  
[infos@smbvl.net](mailto:infos@smbvl.net) - [www.smbvl.fr](http://www.smbvl.fr)

## Composition du Dossier

Le présent projet de Contrat de bassin versant du Lez est présenté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), structure porteuse et animatrice de la démarche.

Le présent projet de Contrat de bassin versant du Lez Phase 2 est présenté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), structure porteuse et animatrice de la démarche.

Il est composé de 3 documents :

### **Le Bilan de la phase 1 du contrat**

#### **Le Cahier des fiches actions**

- Récapitulatif des actions par volet
- Fiches actions par volet

#### **Le document contractuel**

- Contenu du Contrat
- Engagements des partenaires
- Contrôle, révision et résiliation
- Signatures des maîtres d'ouvrage et des financeurs

## Rédaction

Sandrine BATUT, Responsable des politiques de l'eau au SMBVL.

# Sommaire

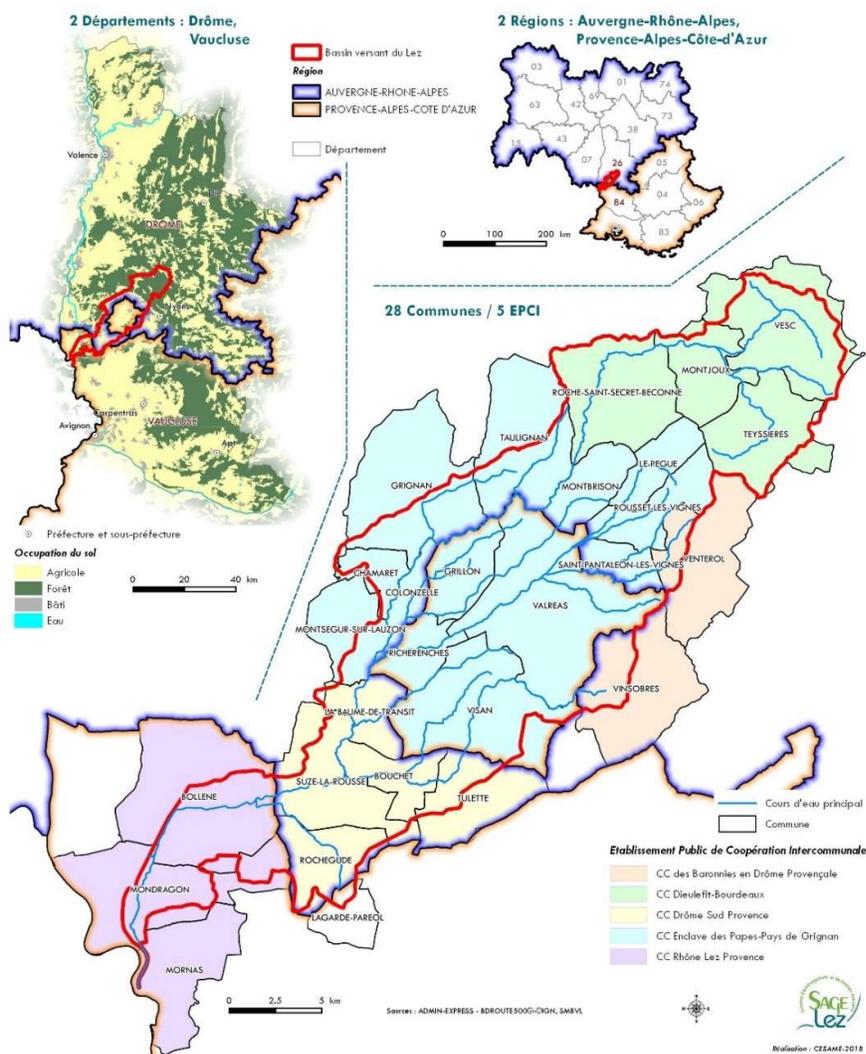
<b>TITRE 1 : CONTENU DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1 : Périmètre du Contrat.....	4
ARTICLE 2 : Durée du Contrat.....	5
ARTICLE 3 : Objectifs du Contrat .....	5
ARTICLE 4 : Contenu du Contrat .....	7
<b>TITRE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES .....</b>	<b>11</b>
ARTICLE 5 : Engagement de la structure porteuse.....	11
ARTICLE 6 : Engagement des maîtres d’ouvrage.....	11
ARTICLE 6-1 : Engagements généraux.....	11
ARTICLE 6-2 : Obligations de communication .....	12
ARTICLE 7 : Engagement des partenaires financiers .....	12
ARTICLE 7-1 : Engagement de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse .....	12
ARTICLE 7-2 : Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur.....	16
ARTICLE 7-3 : Engagement du Département de Vaucluse .....	16
ARTICLE 7-4 : Engagement du Département de la Drôme .....	17
ARTICLE 8 : Mise en œuvre du contrat.....	18
Comité de suivi .....	18
Commissions et comités techniques (COTECH).....	18
Modalité du suivi du contrat .....	19
<b>TITRE 3 : CONTRÔLE, REVISION, RESILIATION .....</b>	<b>19</b>
ARTICLE 9 : Contrôle .....	19
ARTICLE 10 : Révision .....	20
ARTICLE 11 : Résiliation .....	20
ARTICLE 12 : Liste des annexes au document contractuel.....	20
<b>Signatures .....</b>	<b>21</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>23</b>
Annexe 1 : Arrêté inter préfectoral portant renouvellement de la CLE du SAGE du Lez.....	24
Annexe 2 : Délibération du comité d’agrément du 12 juin 2020 .....	29

# TITRE 1 : CONTENU DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT

## phase 2

### ARTICLE 1 : Périmètre du Contrat

Le périmètre du contrat de bassin versant est le bassin versant du Lez qui s'étend sur **455 km<sup>2</sup>** et concerne au total **28 communes**, dont 20 du département de la Drôme (26) en Auvergne Rhône Alpes et 8 de Vaucluse (84) en Provence-Alpes-Côte d'Azur (*Cf. Carte 1*).



Carte 1 : Situation géographique et administrative et périmètre du contrat de bassin versant

Le Lez draine un bassin versant d'une population globale de **53 000 habitants** ; les communes urbaines les plus importantes sont BOLLENE et VALREAS.

Le territoire recoupe 5 EPCI-FP :

- Communauté de Communes Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP),
- Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB),
- Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP),
- Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG),
- Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

Ces 5 EPCI-FP ont transféré l'ensemble de la compétence GEMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez ; elles regroupent 27 communes. Eu égard à l'absence d'enjeux significatifs, la 28ième commune n'est pas représentée par son EPCI-FP ; une convention ad hoc viendra préciser les modalités de prise en compte de la compétence GEMAPI.

## ARTICLE 2 : Durée du Contrat

La durée du contrat de phase 2 est de 2 ans maximum, en tout état de cause, la programmation opérationnelle de la seconde phase du Contrat de bassin versant du Lez s'étendra jusqu'au 31 décembre 2024.

## ARTICLE 3 : Objectifs du Contrat

L'objectif du contrat est de répondre à la fois :

- aux objectifs du SDAGE Rhône -Méditerranée 2022-2027 et de son programme de mesures,
- à certaines problématiques locales mises en évidence lors de la phase d'élaboration du contrat de bassin versant.

Le programme d'actions du contrat de bassin versant vise à satisfaire 4 enjeux pour le territoire, structurés en volets et sous-volets :

Enjeu : Partage de la ressource entre les usages directs et les milieux aquatiques	
RES 1	Rechercher la sobriété et limiter les pertes
RES 2	Diminuer la pression des prélèvements (AEP et irrigation)
RES 3	Préserver la ressource en eau et s'adapter au changement climatique

Ce volet RES doit permettre une gestion durable de la ressource en eau en adéquation avec les besoins/ usages du territoire et les fonctionnalités du réseau hydrographique.

Ce volet reprend les actions relevant du PGRE/PTGE (actions d'économies d'eau ou de substitution), il prévoit également la pérennisation du réseau de suivi des débits du SMBVL.

Enjeu : Maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatible avec les usages et les milieux	
QUA 1	Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine
QUA 2	Réduire les pressions urbaines et domestiques en tenant compte du changement climatique
QUA 3	Améliorer la gestion du ruissellement en zone urbaine

Ce volet QUA a pour but de reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction des pollutions et le suivi de leurs impacts sur le milieu.

Ce volet comprend ainsi des travaux de renouvellement de conduites et mise en séparatif des réseaux d'assainissement afin de limiter les entrées d'eau claires parasites et la poursuite du suivi de la qualité des eaux superficielles.

Certains des travaux envisagés répondent à des non-conformités de réseaux.

Enjeu : Préservation des milieux naturels, des cours d'eau et de leur bon fonctionnement et gestion du risque inondation en tenant compte du fonctionnement des cours d'eau	
MIL 1	Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver / restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau
	<i>Sous – objectif : Rétablir la continuité écologique sur les secteurs prioritaires</i>
	<i>Sous-objectif : Préserver, restaurer la dynamique écomorphologique des cours d'eau avec l'enjeu « risque inondation »</i>
	<i>Sous-objectif : Préserver / restaurer les dynamiques sédimentaires</i>
	<i>Sous –objectif : Préserver / gérer les espaces rivulaires</i>
	<i>Sous –objectif : Coordonner les différentes actions de préservation des milieux</i>
MIL 2	Préserver, restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités
MIL 3	Préserver et restaurer les habitats et les espèces remarquables

L'objectif général du volet MIL est de restaurer les fonctionnalités des milieux naturels et de gérer le risque inondation.

Ce volet MIL intègre les actions définies dans le cadre de l'étude hydromorphologique et plus particulièrement du plan de restauration physique des cours d'eau et de gestion des matériaux.

Enjeu : Gestion locale concertée, communication et sensibilisation sur les enjeux de l'eau sur le bassin versant et une animation adaptée.	
GES 1	Communiquer et sensibiliser
GES 2	Gouvernance et suivi

Ce volet GES a pour but :

- de développer la communication et la sensibilisation sur les thématiques liées à l'eau et les milieux aquatiques,
- de maintenir les moyens d'animation pour la mise en œuvre du contrat.

## ARTICLE 4 : Contenu de la phase 2 du Contrat

Le contenu de la phase 2 du contrat de bassin versant du Lez est précisé dans le tableau ci-après. Le Contrat phase 2 comprend 54 opérations et pour un montant de 9,7 millions d'euros :

VOLET	MONTANT
<b>VOLET RESSOURCE</b>	3 191 628
<b>VOLET QUALITE</b>	3 849 490
<b>VOLET MILIEUX</b>	1 701 500
<b>VOLET GOUVERNANCE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION</b>	928 734
TOTAL GLOBAL	9 671 352

Le programme d'actions s'articule de la façon suivante :

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Type d'action	Maître d'ouvrage	Lien avec PAOT ou autre	Année d'engagement	COUT (HT)	COUT (TTC)	COUT RETENU	HT ou TTC	PLAN DE FINANCEMENT																								
											AGENCE DE L'EAU			REGION Provence-Alpes-Côte d'Azur			DEPARTEMENT 84			DEPARTEMENT 26			AUTOFINANCEMENT												
											Assiette éligible	Montant	%Part.	Assiette éligible	Montant	%Part.	Assiette éligible	Montant	%Part.	Assiette éligible	Montant	%Part.	Montant	%Autof.											
<b>VOLET RES- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau</b>																																			
<b>RES 1 : Rechercher la sobriété et limiter les pertes</b>																																			
RES 1.3	Réalisation d'un Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable	Réalisation d'un schéma directeur d'adduction en eau potable y compris pose de compteur pour améliorer la connaissance. Commune de Vesc	Etude	Commune de Vesc	PGRE	2023	50 000	60 000	50 000	HT	50 000	25 000	50%								15 000	30%	10 000	20%											
		Etude diagnostic du fonctionnement du réseau, équipement de dispositifs nécessaires au diagnostic puis élaboration d'un programme de travaux. Commune de Saint Pantaléon les vignes	Etude	Commune de Saint Pantaléon les vignes		2023	46 628	55 954	46 628	HT	46 628	23 314	50%									13 988	30%	9 326	20%										
		Actualisation du schéma directeur AEP et pose de compteurs pour améliorer la connaissance (service saint martin)	Etude	Commune de Taulignan	PGRE	2023	35 000	42 000	35 000	HT	35 000	17 500	50%									10 500	30%	7 000	20%										
<b>RES 2 : Diminuer la pression des prélèvements</b>																																			
<b>Travaux permettant l'alimentation en AEP par des ressources de substitution (Miocène, Rhône)</b>																																			
RES 2.1	Travaux permettant l'alimentation en AEP par des ressources de substitution (Miocène, Rhône)	Travaux d'alimentation du réseau Baume-Solérieux-Clansayes via le réseau RAO par la ressource du Rhône	Travaux	Syndicat RAO	PGRE	2023	250 000	300 000	250 000	HT	250 000	125 000	50%								250 000	25 000	10%	100 000	40%										
		Travaux d'alimentation de Baume-Solérieux-Clansayes via un nouveau captage du miocène	Travaux	Syndicat RAO	PGRE	2024	440 000	528 000	440 000	HT	391 500	195 750	50%											244 250	56%										
		Création d'un forage dans le miocène pour sécuriser l'alimentation et alléger les pompages dans le Lez en étiage - Commune de Colonzelle	Travaux	Commune de Colonzelle	PGRE	2023	150 000	180 000	150 000	HT	112 500	56 250	50%											45 000	30%	48 750	33%								
		Création d'un forage dans le miocène pour sécuriser l'alimentation et alléger les pompages dans le Lez en étiage - Commune de Grignan	Travaux	Commune de Grignan	PGRE	2023	150 000	180 000	150 000	HT	112 500	56 250	50%											45 000	30%	48 750	33%								
RES 2.4	Pérennisation du réseau de suivi des débits du SM	Investissements permettant au réseau de suivi des débits de rester opérationnel	Travaux	SMBVL		2023	110 000	132 000	110 000	HT	55 000	27 500	50%											23 760	21,60%	110 000	22 000	20%			36 740	33,4%			
<b>RES 3 : Préserver la ressource en eau et s'adapter au changement climatique</b>																																			
RES 3.1	Réalisation sécurisation de l'alimentation en eau potable suite au SDAEP	Interconnexion du réseau de Le Pegue et Rousset les Vignes par une station de pompage ou par un réservoir intermédiaire	Travaux	Communes de Rousset les Vignes et de Le Pegue	PGRE	2024	1 300 000	1 560 000	1 300 000	HT																						A confirmer à l'instruction du dossier			
RES 3.4	Renforcement des réseaux AEP du Rhône	Travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau dans la traversée de Bouchet	Travaux	Syndicat RAO	Bonus SPEA	2023	510 000	612 000	510 000	HT	330 743	99 223	30%																		410 777	80,5%			
<b>TOTAL VOLET RESSOURCE</b>									3 191 628			1 518 871			693 287			22 000			199 488			542 316											
<b>VOLET QUA - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines</b>																																			
<b>QUA 1 - Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine</b>																																			
QUA 1.2	Recherche de maître d'ouvrage porteur d'actions de sensibilisation à la réduction d'usage de pesticides dans les zones de sauvegarde	Etape préalable à l'établissement d'actions	Animation	SMBVL		2024	p.m	p.m	p.m																										
<b>QUA 2 - Réduire les pollutions domestiques et améliorer les systèmes d'assainissement</b>																																			
QUA 2.1	Mise en œuvre du suivi de la qualité des eaux superficielles	Réalisation du suivi de la qualité des eaux de 7 stations	Etude	SMBVL		2024	33 333	40 000	40 000	TTC	40 000	20 000	50%	40 000	4 000	10%					8 000	20%							8 000	20%					
QUA 2.2	Travaux de réduction d'entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement	Suite SDEU : renouvellement conduites - Commune de Taulignan	Travaux	Communes	PAOT	2023	570 000	684 000	570 000	HT	348 600	174 300	50%															Déjà financé en 2021	114 000	20%	281 700	49%			
		Renouvellement de conduites pour mise en conformité - commune de Bollène			NC	2023	317 000	380 400	317 000	HT	120 750	36 225	30%																		280 775	89%			
		Renouvellement de conduites et mise en séparatif pour mise en conformité - Commune de Bouchet			NC	2024	828 000	993 600	828 000	HT	355 250	106 575	30%																			721 425	87%		
		Refaction des réseaux de la cour d'école - mise en séparatif - commune de Grignan			PAOT	2023	617 000	740 400	617 000	HT	338 100	169 050	50%																			185 100	30%	262 850	43%
		Renouvellement de conduites suite SDA : tranche 2 - Commune de Suze la Rousse			Bonus SPEA	2023	884 000	1 060 800	884 000	HT	330 743	99 223	30%																			Taux maximum sous réserve du budget et instruction	176 800	20%	607 977
QUA 2.3	Réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement	Equiper par des débitmètres du réseau d'assainissement et établissement d'une programmation de travaux - Commune de Grignan	Etude	Commune de Grignan	PAOT	2023	82 238	98 686	82 238	HT	82 238	41 119	50%															Taux maximum sous réserve du budget et instruction	24 671	30%	16 448	20%			
		Diagnostic du système d'assainissement et établissement d'une programmation de travaux - Commune de Saint Pantaléon les vignes	Etude	Commune de Saint Pantaléon les vignes		2024	40 000	48 000	40 000	HT	40 000	20 000	50%															Taux maximum sous réserve du budget et instruction	12 000	30%	8 000	20%			
<b>QUA 3 : Améliorer la gestion du ruissellement en zone urbaine</b>																																			
QUA 3.1	Travaux de désimperméabilisation, gestion des eaux pluviales et de végétalisation	Réalisation de différents travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles primaires du territoire de la CCRLP	Travaux	CCRLP	Travaux Désimper - gestion du pluvial	2023	177 917	213 500	177 917	HT	177 917	124 542	70%																	53 375	30%				
					2024	266 145	319 374	266 145	HT	266 145	186 302	70%																			79 844	30%			
		Travaux de désimperméabilisation de la cour de la mairie de Colonzelle	Travaux	Commune de Colonzelle	Travaux Désimper - gestion du pluvial	2024	En cours de chiffrage																												
<b>TOTAL VOLET QUALITE</b>									3 849 490			1 650 933			848 130			4 000			8 000			398 571			2 333 988								

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Type d'action	Maître d'ouvrage	Lien avec PAOT ou autre	Année d'engagement	COUT (HT)	COUT (TTC)	COUT RETENU	HT ou TTC	AGENCE DE L'EAU			REGION Provence-Alpes-Côte d'Azur			DEPARTEMENT 84			DEPARTEMENT 26			AUTOFINANCEMENT		
											Assiette éligible	Montant	% Part.	Assiette éligibilité	Montant	% Part.	Assiette éligibilité	Montant	% Part.	Assiette éligibilité	Montant	% Part.	Montant	% Autof.	
<b>VOLET MIL - Améliorer la qualité des milieux naturels et la gestion des inondations</b>																									
<i>MIL 1 - Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver/restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau</i>																									
<i>Sous-Obj : Améliorer la continuité écologique</i>																									
MIL 1.1	Restauration de la continuité écologique des seuils	Liste 2 - Travaux d'équipement d'une passe à poisson - seuil de la condamine sur le Vieux Lez	Travaux	SMBVL	PAOT	2024	60 000	72 000	60 000	HT	60 000	30 000	50 %	60 000	18 000	30 %							12 000	20 %	
		Ouvrage prioritaire liste 1 - Etudes de restauration de la continuité écologique sur l'ancienne PE du seuil de Grignan par arasement total	Etudes	SMBVL	PAOT	2024	30 000	36 000	30 000	HT	30 000	21 000	70 %						30 000	3 000	10 %		6 000	20 %	
		Ouvrage prioritaire liste 1 - Analyse juridique, technique, sociologique pour la suppression du seuil de la prise d'eau du canal Saint Martin à Taulignan	Etudes	SMBVL	PAOT	2024	20 000	24 000	24 000	TTC	24 000	16 800	70 %						24 000	2 400	10 %		4 800	20 %	
		Ouvrage prioritaire liste 1 - Etudes conception des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil du Gué de Barjol	Etudes	SMBVL	PAOT	2024	30 000	36 000	30 000	HT	30 000	21 000	70 %						30 000	3 000	10 %		6 000	20 %	
		Définition d'une stratégie de restauration de la continuité écologique (hors liste 2)	Etudes	SMBVL	SDAGE	2023	50 000	60 000	60 000	TTC	60 000	42 000	70 %	60 000	6 000	10 %								12 000	20 %
<i>Sous Obj : Préserver, restaurer la dynamique éco-morphologique des cours d'eau en lien avec l'enjeu "risque inondation"</i>																									
MIL 1.0	Disposer d'un outil de modélisation 2D à l'échelle du bassin versant propriété du SMBVL	Etudes d'établissement d'un modèle 1D et 1D/ 2D à l'échelle du bv libre de droit et mobilisable pour l'ensemble des études hydrauliques et morphologiques	Etudes	SMBVL		2023	70 000	84 000	70 000	HT	35 000	17 500	50 %	70 000	7 000	10 %			14 000	20,0%			31 500	45 %	
MIL 1.2	Restauration morphologique du Lez	Etudes préalables et travaux de suppression de remblais - Lez des confluences Tranche 1 (études préalables)	Etudes	SMBVL	PAOT	2023	100 000	120 000	100 000	HT	100 000	50 000	50 %	100 000	8 000	8,0%			9 850	9,9%		12 150	12,2%	20 000	20 %
MIL 1.3	Restauration morphologique et protection contre les inondations de l'Hérein intermédiaire	Etudes spécifiques sur le secteur de l'Herin suite étude préalable des systèmes d'endiguement	Etudes	SMBVL	PAOT	2024	50 000	60 000	50 000	HT	50 000	25 000	50 %						6 875	14 %		8 125	16 %	10 000	20 %
<i>Sous Obj : Préserver / restaurer la dynamique sédimentaire</i>																									
MIL 1.4	Suivi de la dynamique sédimentaire et actions d'accompagnement des processus naturels	Suivi et travaux suite à l'étude hydromorphologique T2/T3	Travaux	SMBVL	PAPI	2024	100 000	120 000	100 000	HT	100 000	30 000	30 %	100 000	21 763	21,8 %			14 400	14,40 %		13 838	14 %	20 000	20,0 %
<i>Sous Obj : Préserver / gérer les espaces rivulaires</i>																									
MIL 1.5	Travaux de mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve	Travaux 2023 tels que définis dans le PPRE 2023-2028	Travaux	SMBVL		2023	380 000	456 000	380 000	HT	340 000	102 000	30 %					114 000	30 %		88 000	23 %	76 000	20 %	
		Travaux 2024 tels que définis dans le PPRE 2023-2028				2024	380 000	456 000	380 000	HT	340 000	102 000	30 %					114 000	30 %		88 000	23 %	76 000	20 %	
MIL 1.6	Restauration de la ripisylve	Recréation de la ripisylve	Travaux	SMBVL		2023	50 000	60 000	50 000	HT	50 000	15 000	30 %					15 000	30 %			20 000	40 %		
MIL 1.8	Préservation de la ripisylve	Animation et veille foncière pour préservation ripisylve et zone humides	Animation	SMBVL		2023	10 000	12 000	12 000	TTC	12 000	6 000	50 %					2 400	20,0%		1 200	10,0%	2 400	20,0%	
		Acquisition foncière de la ripisylve et zones humides menacées	Acquisition	SMBVL		2023	65 000	65 000	65 000	TTC	65 000	39 000	60 %			32 500	6 500	20 %	32 500	7 313	22,5%		13 000	20,0%	
<i>Sous Obj : Coordonner les différentes actions de préservation des milieux</i>																									
MIL 1.9	Coordination des différentes actions de préservation des milieux	Définir une stratégie de maîtrise de l'usage du foncier multithématique, articuler les différents outils de protection	Animation	SMBVL		2023	25 000	30 000	30 000	TTC	30 000	18 000	60 %					6 000	20 %				6 000	20 %	
<i>MIL 2 : Préserver, restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités</i>																									
MIL 2.1	Mise en œuvre d'actions de préservation et restauration des zones humides	Animation territoriale pour la préservation et restauration de zones humides	Animation	CEN AURA et PACA		2023	p.m	p.m	p.m																
		Mise en œuvre de conventionnement ou acquisition de zones humides	Acquisition			2023	p.m	p.m	p.m																
		Diagnostic et concertation préalable sur les ZH à restaurer de priorité 1	Etude	SMBVL		2023	20 000	24 000	20 000	HT	20 000	10 000	50 %	20 000	2 000	10 %			Taux maximum à préciser à l'instruction	4 000	20 %		4 000	20 %	
		Elaboration d'un ou plusieurs plans de gestion d'une zone humide priorité 1	Etude	SMBVL	SDAGE	2024	60 000	72 000	60 000	HT	60 000	42 000	70 %				6 000	10 %	Selon localisation de la ZH	6 000	10 %		12 000	20 %	
<i>MIL 3 : Préserver et restaurer les habitats et les espèces remarquables</i>																									
MIL 3.1	Etudes préalables de mise à jour du dossier APPB du Vieux Lez	Mise à jour des inventaires naturalistes du dossier APPB Vieux Lez	Etude	SMBVL		2023	16 667	20 000	20 000	TTC								4 000	20 %				16 000	80 %	
MIL 3.2	Diversification des habitats par pose de blocs	Lez : traversée urbaine de Suze la Rousse. Dossier réglementaire et travaux	Travaux	SMBVL	PAOT	2023	36 000	43 200	36 000	HT	36 000	18 000	50 %					44 000	9 900	22,5 %		8 100	23 %		
		Coronne en aval de Valréas . Dossier réglementaire et travaux	Travaux	SMBVL	PAOT	2024	49 500	59 400	49 500	HT	49 500	24 750	50 %	49 500	7 425	15 %		7 425	15 %				9 900	20 %	
		Renaturation de l'Aullière en sortie du centre ville de Grillon	Travaux	Fédérations de pêche 84	AP Biodiv	2023	35 000	42 000	35 000	HT								Convention cadre pêcheurs							
MIL 3.3	Acquisition de données pour évaluer les actions du contrat	Mise en œuvre des suivis piscicoles et de thermie en différents points du BV (stations de référence)	Etude	Fédérations de pêche 26 et 84	Convention	2023-2024	p.m	p.m	p.m																
MIL 3.4	Mise à jour de l'état des lieux faune, flore et habitats remarquables dans le cadre des travaux de restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze la Rousse et Bollène	Mise en œuvre d'un suivi faune, flore et habitats en préalable à la réalisation des travaux de restauration de l'espace de mobilité entre Suze la Rousse et Bollène	Etudes	SMBVL		2023	10 000	12 000	10 000	HT	10 000	5 000	50 %					2 000	20 %				3 000	30 %	
MIL 3.5	Restauration du Vieux Lez	Etudes préalables à la restauration du Vieux Lez avec création d'une dynamique sociale	Etudes	SMBVL	PAOT	2023	30 000	36 000	30 000	HT	30 000	15 000	50 %	30 000	3 000	10 %		6 000	20 %				6 000	20 %	
<b>TOTAL VOLET MILIEUX</b>							<b>1 701 500</b>	<b>1 531 500</b>	<b>650 050</b>	<b>73 188</b>	<b>328 450</b>	<b>246 925</b>	<b>374 700</b>												

N° de l'action	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Type d'action	Maître d'ouvrage	Lien avec PAOT ou autre	Année d'engagement	COUT (HT)	COUT (TTC)	COUT RETENU	HT ou TTC	AGENCE DE L'EAU			REGION Provence-Alpes-Côte d'Azur			DEPARTEMENT 84			DEPARTEMENT 26			AUTOFINANCEMENT					
											Assiette éligible	Montant	%Part.	Assiette éligible	Montant	%Part.	Assiette éligible	Montant	%Part.	Assiette éligible	Montant	%Part.	Montant	%Autof.				
<b>GES 1 : Communiquer et sensibiliser</b>																												
GES 1.1	Création de dynamiques sociales autour de la rivière particulièrement	Actions proposées dans le protocole 7 de l'étude HGM	Sensibilisation	SMBVL	EPMA grand public	2023	50 000	60 000	60 000	TTC	60 000	30 000	50 %					12 000	20 %		6 000	10%	12 000	20 %				
GES 1.2	Informier et sensibiliser à la gestion intégrée des cours d'eau	Actions de communication du SMBVL : tranche 3 du plan de communication (2024/2026)	Sensibilisation	SMBVL	EPMA	2024	41 667	50 000	50 000	TTC	50 000	15 000	30%		5 644	28,80 %	50 000	10 000	20 %				19 356	39 %				
GES 1.3	Création de cheminements piétons aux abords de cours d'eau	Sentier aux abords de la Coronne dans Valréas	Sensibilisation	SMBVL	Bonus paysage	2024	55 000	66 000	55 000	HT	55 000	16 500	30 %					11 000	20 %				27 500	50 %				
		Sentier thématique de Grignan avec panneaux ripisylve et panneau zone humides	Sensibilisation	Commune de Grignan	Bonus paysage	2023	86 000	103 200	86 000	HT	15 000	4 500	30 %											81 500	95 %			
GES 1.4	Programme d'éducation à la préservation des milieux aquatiques	Actions auprès des écoles, centres de loisirs de Vaucluse	Sensibilisation	Fédération de pêche de Vaucluse	EPMA	2023	3 300	3 300	3 300	TTC	3 300	2 310	70 %											990	30 %			
		Actions auprès des écoles, centres de loisirs de Vaucluse	Sensibilisation	Fédération de pêche de Vaucluse	EPMA	2024	3 300	3 300	3 300	TTC	3 300	2 310	70 %												990	30 %		
		Actions auprès des établissements scolaires de l'ensemble du territoire portées par le SMBVL - année scolaire 2023-2024	Sensibilisation	SMBVL	EPMA	2023	20 000	24 000	20 000	TTC	20 000	14 000	70 %												6 000	30 %		
		Actions auprès des établissements scolaires de l'ensemble du territoire portées par le SMBVL - année scolaire 2024-2025	Sensibilisation	SMBVL	EPMA	2024	20 000	24 000	20 000	TTC	20 000	14 000	70 %													6 000	30 %	
<b>GES 2 : Gouvernance et suivi</b>																												
GES 2.3	Assurer l'animation des démarches SAGE et Contrat et le pilotage des actions	Animation - Milieux - gouvernance 2023	Animation	SMBVL		2023	183 024	183 024	183 024	TTC	183 024	91 512	50 %											91 512	50 %			
		Animation - Milieux - gouvernance 2024			2024	186 684	186 684	186 684	TTC	186 684	93 342	50 %													93 342	50 %		
		Animation - SAGE 2023			2023	50 851	50 851	50 851	TTC	50 851	25 426	50 %									80 000	10260	13 %		15 166	30 %		
		Animation - SAGE 2024			2024	51 868	51 868	51 868	TTC	51 868	25 934	50 %										80 000	10349	13 %		15 585	30 %	
		Pilotage et mise en œuvre du PPRE 2023			2023	43 914	43 914	43 914	TTC	43 914	13 174	30 %															30 740	70 %
		Pilotage et mise en œuvre du PPRE 2024			2024	44 792	44 792	44 792	TTC	44 792	13 438	30 %																31 355
GES 2.4	Suivi et évaluation du contrat	Elaboration du bilan final du contrat	Etude	SMBVL		2024	58 333	70 000	70 000	TTC	70 000	35 000	50%		7 000	10%		14 000	20%					14 000	20 %			
<b>TOTAL VOLET GOUVERNANCE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION</b>								<b>928 734</b>			<b>851 134</b>	<b>391 826</b>			<b>7 000</b>		<b>47 000</b>		<b>26 609</b>			<b>446 035</b>						

Les actions inscrites en violet pour la région PACA ont déjà fait d'un engagement contractuel dans le cadre du PAPI et ne sont donc pas comptabilisés dans les totaux du contrat. Les cases grisées des montants de l'agence de l'eau correspondent à des opérations ne faisant pas l'objet d'engagement contractuel au sein du contrat, ces montants ne sont donc pas repris dans les totaux. Les cellules bleutées des subventions du département de la Drôme correspondent à des financements déjà attribués et ne sont donc pas comptabilisés dans les totaux.

<b>TOTAL DU CONTRAT</b>	<b>9 671 352</b>	<b>-</b>	<b>5 552 437</b>	<b>2 583 293</b>	<b>-</b>	<b>84 188</b>	<b>-</b>	<b>405 450</b>	<b>-</b>	<b>871 594</b>	<b>-</b>	<b>3 697 039</b>
TOTAL ENGAGEMENT AGENCE SPEA HORS BONUS	1 322 971											
BONUS SPEA	198 446											
<b>TOTAL AGENCE SUR 2023-2024</b>				<b>2 583 293</b>								

## TITRE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

### ARTICLE 5 : Engagement de la structure porteuse

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) porte le contrat de bassin versant pour le compte des collectivités, groupement de collectivités et associations du bassin versant.

Il s'engage à assurer :

- le suivi et le pilotage du contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires dans les conditions de mise en œuvre définies dans ce document ;
- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
  - o le secrétariat technique et administratif des comités de suivi et de son bureau,
  - o l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat ;
  - o la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat ;
- l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3.
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention (montages financiers, plans de financement ...).

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, le SMBVL s'engage à assurer les opérations dont il a la charge en application de l'article 6 (engagements des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés.

Afin de mettre en œuvre ce programme, le SMBVL mobilisera les moyens humains présentés dans l'action GES 2.3 du contrat.

### ARTICLE 6 : Engagement des maîtres d'ouvrage

#### ARTICLE 6-1 : Engagements généraux

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- réaliser les opérations prévues au contrat et en respectant le calendrier prévisionnel,
- transmettre au SMBVL toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage pourront bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Départements de la Drôme et du Vaucluse, dans la limite de leurs disponibilités financières respectives. Par ailleurs, des aides auprès de l'Etat (DETR), de l'Europe ou d'autres partenaires pourront être recherchées.

Ces engagements ne concernent que les actions valorisées au contrat (en sont exclues les actions inscrites pour mémoire).

## ARTICLE 6-2 : Obligations de communication

Le(s) titulaire(s) des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engage(nt) à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

## ARTICLE 7 : Engagement des partenaires financiers

### ARTICLE 7-1 : Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de bassin du Lez, sur une période couvrant de sa délibération au 31/12/2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles. Pour les travaux relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix minimum de l'eau, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

Le montant de l'engagement financier de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est de 2 583 293 € sur la période du 6 avril 2023 au 31 décembre 2024.

	Agence Eau RMC
2023	1 635 477 €
2024	947 815 €
TOTAL	<b>2 583 293 €</b>

## Aides contractualisées sans bonification

Code Action Contrat	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
QUA 2.1	SMBVL	Réalisation du suivi qualité eau - 7 stations / réseau DCE			2024	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €
QUA2.2h	Commune de Grignan	Travaux de mise en séparatif du réseau pluvial	Pdm 2022 - 2027		2023	27 190 €	27 190 €	50%	13 595 €
QUA2.3b	Commune de Grignan	Equiperment pour le diagnostic permanent du réseau d'assainissement			2023	82 238 €	82 238 €	50%	41 119 €
QUA2.3c	Commune de Saint Pantaléon Les Vignes	Schéma Directeur d'Assainissement			2024	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €
MIL 1.0	SMBVL	Etudes d'établissement d'un modèle (2D ou 1D couple) à l'échelle du bv libre de droit et			2023	70 000 €	35 000 €	50%	17 500 €
MIL1.4	SMBVL	Mise en œuvre du Plan de Gestion des matériaux - 2e tranche et suivi			2024	100 000 €	100 000 €	30%	30 000 €
MIL1.5a	SMBVL	Travaux PPRE tranche 2023			2023	380 000 €	340 000 €	30%	102 000 €
MIL1.5b	SMBVL	Travaux PPRE tranche 2024			2024	380 000 €	340 000 €	30%	102 000 €
MIL1.6	SMBVL	Travaux de recréation de ripisylve sur Bollène ou Suze (site pilote en tranche 1 puis ailleurs)			2023	50 000 €	50 000 €	30%	15 000 €
MIL3.4	SMBVL	Acquisition de données complémentaires sur les milieux pour évaluer les actions du contrat, du PGRI : Mise en œuvre d'un suivi faune, flore et habitats en préalable à la réalisation des travaux de restauration de l'espace de mobilité entre Suze la Rousse et Bollène			2023	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €
MIL3.5	SMBVL	Etudes préalables à la restauration du Vieux Lez			2023	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
RES1.3b	Commune de Vesc	Réalisation d'un schéma directeur AEP y/c pose de compteurs de secteur			2023	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
RES 1.3c	Commune de Saint Pantaléon Les Vignes	Etude diagnostic du fonctionnement du réseau y/c équipements nécessaires au diagnostic et établissement d'un programme de travaux			2023	46 628 €	46 628 €	50%	23 314 €
RES 1.3d	Commune de Taulignan	Actualisation du SDAEP et pose de compteurs de secteur (service St Martin)			2023	35 000 €	35 000 €	50%	17 500 €
RES2.1b	Syndicat RAO	Travaux d'alimentation en eau du réseau de Baume-Solérieux-Clansayes via Rhône/champ captant de Mornas - substitution	Pressions 2022-2027		2023	250 000 €	250 000 €	50%	125 000 €
RES2.1c	Syndicat RAO	Travaux d'alimentation en eau du réseau de Baume de Transit - Solérieux via un nouveau captage Miocène - substitution	Pressions 2022-2027		2024	440 000 €	391 500 €	50%	195 750 €
RES2.1d	Commune de Colonzelle	Création d'un forage dans le Miocène pour sécuriser l'alimentation et alléger les pompages dans le Lez en étiage			2023	150 000 €	112 500 €	50%	56 250 €
RES2.1e	Commune de Grignan	Création d'un forage dans le Miocène pour sécuriser l'alimentation et alléger les pompages dans le Lez en étiage			2023	150 000 €	112 500 €	50%	56 250 €
RES2.1f	Commune de Taulignan	Création d'un forage dans le Miocène pour sécuriser l'alimentation et alléger les pompages dans le Lez en étiage			2023	150 000 €	135 000 €	50%	67 500 €
RES2.4	SMBVL	Investissements pour pérenniser le réseau de suivi des débits du SMBVL			2024	110 000 €	55 000 €	50%	27 500 €
GES 1.1	SMBVL	Création de dynamiques sociales autour de la rivière - EPMA grand public			2023	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
GES 1.2	SMBVL	Informier et sensibiliser à la gestion intégrée des cours d'eau - Tranche 3 du plan de communication			2024	50 000 €	50 000 €	30%	15 000 €
GES 1.4b	SMBVL	EPMA - Actions auprès des scolaires de l'ensemble du territoire / Années 2023 et 2024			2024	40 000 €	40 000 €	70%	28 000 €
<b>TOTAL</b>						<b>2 741 056 €</b>	<b>2 432 556 €</b>		<b>1 048 278 €</b>

Les dossiers de demande d'aide de l'année 2024 devront parvenir à l'Agence au plus tard en juin 2024. L'Agence de l'eau sera particulièrement attentive à la maturité des opérations présentées.

Les aides à l'entretien de la ripisylve et la gestion des embâcles et atterrissements sont conditionnées à l'engagement d'opérations prioritaires listées ci-dessous :

- Travaux 2023 : Engagement de l'action MIL 1.2a - Restauration morphologique du Lez - Etude préalable aux travaux de suppression des remblais secteur des confluences Tranche1
- Travaux 2024 : Engagement de l'action MIL 1.1g -Définition d'une stratégie de restauration de la continuité écologique (hors liste2) à l'échelle du bassin versant

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

### ➤ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de bassin du Lez identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 4, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Garantie de taux									
Code action	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide totale de l'Agence
QUA 2.2d	Commune de Taulignan	Suite SDEU - travaux de renouvellement de conduites pour réduire ECP	Pdm 2022 - 2027		2023	570 000 €	348 600 €	50%	174 300 €
QUA 2.2i	Commune de Bouchet	Renouvellement de conduites et mise en séparatif pour mise en conformité du système d'assainissement	Pdm 2022 - 2027		2023	617 000 €	338 100 €	50%	169 050 €
QUA 3.1a	CC Rh Lez Provence	Travaux de désimperméabilisation des cours d'école / groupe scolaire Marie Curie		Oui	2023	177 917 €	177 917 €	70%	124 542 €
QUA3.1a	CC Rh Lez Provence	Travaux de désimperméabilisation des cours d'école / groupe scolaire Jean Giono		Oui	2024	266 145 €	266 145 €	70%	186 302 €
MIL1.1b	SMBVL	Travaux d'équipement d'une passe à poissons Seuil de la condamine Vx Lez ROE 44472 (84)	Pdm 2022 - 2027		2024	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
MIL1.1d	SMBVL	Etude de restauration écologique de l'ancienne prise d'eau du seuil de Grignan par arasement total ROE 32189 (Grignan 26)	Pdm 2022 - 2027		2024	30 000 €	30 000 €	70%	21 000 €
MIL1.1e	SMBVL	Analyse juridique, technique et sociologique pour la suppression du seuil de la prise d'eau du canal Saint Martin ROE32184 (Taulignan 26)	Pdm 2022 - 2027		2024	24 000 €	24 000 €	70%	16 800 €
MIL1.1f	SMBVL	Etude de conception des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil du Gué de Barjol ROE 32084 (Montjoux 26)	Pdm 2022 - 2027		2024	30 000 €	30 000 €	70%	21 000 €
MIL1.2a	SMBVL	Restauration morphologique du Lez - Etude préalable aux travaux de suppression des remblais secteur des confluences Tranche 1	Pdm 2022 - 2027		2023	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
MIL1.3	SMBVL	Restauration morphologique sur le secteur de l'Hérin suite étude préalable des systèmes d'endiguement	Pdm 2022 - 2027		2024	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
MIL1.8a	SMBVL	Animation pour acquisition foncière ZH et ripisylve			2023	12 000 €	12 000 €	50%	6 000 €
MIL1.8b	SMBVL	Acquisition foncière ZH et ripisylve menacées/dégradées	Pressions 2022-2027		2023	65 000 €	65 000 €	60%	39 000 €
MIL1.9	SMBVL	Définir une stratégie de maîtrise de l'usage du foncier multithématique, articulation des différents outils			2023	30 000 €	30 000 €	60%	18 000 €
MIL2.1d	SMBVL	Analyse de l'opportunité, diagnostic et concertation préalable sur les 9 ZH à restaurer en Priorité 1		Oui	2023	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €
MIL3.2a	SMBVL	Travaux de diversification des habitats - Lez traversée urbaine de Suze la Rousse	Pdm 2022 - 2027		2023	36 000 €	36 000 €	50%	18 000 €
MIL3.2b	SMBVL	Travaux de diversification des habitats - Coronne aval de Valréas	Pdm 2022 - 2027		2024	49 500 €	49 500 €	50%	24 750 €
GES 2.3a	SMBVL	Animation Milieu 2023 et 2024			2024	369 708 €	369 708 €	50%	184 854 €
GES 2.3b	SMBVL	Animation SAGE 2023 et 2024			2024	102 719 €	102 719 €	50%	51 360 €
GES 2.3c	SMBVL	Pilotage et mise en œuvre du PPRE 2023 et 2024			2024	88 706 €	88 706 €	30%	26 612 €
GES 2.4	SMBVL	Bilan final du contrat			2024	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €
<b>TOTAL</b>						<b>2 768 695 €</b>	<b>2 268 395 €</b>		<b>1 231 569 €</b>

### ➤ Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Code action	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide			Montant aide totale de l'Agence		
								Taux d'aide classique	Taux majoration	Taux d'aide de l'agence	aide classique	majoration	total
MIL1.1g	SMBVL	Définition d'une stratégie de restauration de la continuité écologique (hors liste2) à l'échelle du bassin versant	Pressions 2022-2027		2023	60 000 €	60 000 €	50%	20%	70%	30 000 €	12 000 €	42 000 €
MIL2.1e	SMBVL	Elaboration Plan de Gestion ZH de Priorité 1 suite au PGSZH	Pressions 2022-2027	Oui	2024	60 000 €	60 000 €	50%	20%	70%	30 000 €	12 000 €	42 000 €
<b>TOTAL</b>						<b>120 000 €</b>	<b>120 000 €</b>				<b>60 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>84 000 €</b>

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles							
Code Action Contrat	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement (ordre de	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	total
QUA 2.2g	Commune de Suze la Rousse	Travaux de renouvellement de conduites suite au SDA - Tranche 2	2023	884 000 €	330 743 €	30%	99 223 €
RES3.4	Syndicat RAO	Travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau dans la traversée de Bouchet	2023	510 000 €	330 743 €	30%	99 223 €
GES 1.3a	SMBVL	Création de cheminement piétons aux abords du cours d'eau - Valréas	2024	55 000 €	55 000 €	30%	16 500 €
GES 1.3b	Grignan	Sentier thématique de Grignan - pose de panneaux sur la ripisylve et les ZH	2023	86 000 €	15 000 €	30%	4 500 €
<b>TOTAL Aides Exceptionnelles</b>				<b>1 535 000 €</b>	<b>731 486 €</b>		<b>219 446 €</b>

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

## ARTICLE 7-2 : Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Bassin versant du Lez, conformément à sa politique d'intervention et ses critères d'attribution en vigueur à la date de décision de l'aide, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés. Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet.

Ainsi, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur correspond, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée pour la phase 2 du contrat. Elle s'élève à un montant prévisionnel de **84 188 €**. Le détail par année est le suivant :

	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>2023</b>	26 000 €
<b>2024</b>	58 188 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 188 €</b>

Ce montant ne prend pas en compte les montants d'engagements prévisionnels de la Région dans le cadre du PAPI signé en septembre 2015 et de son avenant prorogeant la durée du PAPI jusqu'en septembre 2024, mais correspond à de nouveaux engagements prévisionnels spécifiques du contrat phase 2.

A noter également que la Région, en tant qu'autorité de gestion des crédits européens, s'engage à étudier la possibilité de financer certains projets pouvant potentiellement être éligibles au Appels à projets FEDER.

## ARTICLE 7-3 : Engagement du Département de Vaucluse

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation, le Département de Vaucluse intervient comme financeur. Il accorde ses aides en priorité aux actions inscrites dans un contrat ou une démarche globale établis à l'échelle d'un bassin versant.

Le Département de Vaucluse s'engage pour la durée du contrat à participer au financement des actions éligibles à ses dispositifs en vigueur au moment de la signature du contrat, sous réserve que ces dispositifs soient maintenus tout au long de cette durée. Dans le cas où un dispositif d'aide serait modifié entretemps, y compris pour devenir plus favorable au maître d'ouvrage, les modalités applicables à une opération donnée seront celles en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention spécifique à cette opération. Les taux et les montants d'aides ne seront donc définitivement arrêtés qu'au vu des projets effectivement présentés par les maîtres d'ouvrages.

Cet engagement est également subordonné à la limite des crédits disponibles annuellement pour chacun des dispositifs sollicités.

A titre indicatif la participation financière prévisionnelle du Département de Vaucluse correspondrait, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant de **405 450 €** pour la phase 2 du contrat. Le détail par année est le suivant :

	Département de Vaucluse
2023	213 750 €
2024	191 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>405 450 €</b>

#### ARTICLE 7-4 : Engagement du Département de la Drôme

Le Département de la Drôme considère que les rivières constituent un patrimoine territorial aux enjeux importants, qui touchent l'environnement - notamment au travers de la ressource en eau et la biodiversité -, l'aménagement du territoire, l'économie et les usages, amplifiés par le contexte du changement climatique. Aussi, dans son règlement Rivières, approuvé par la délibération n°7286 du 18.11.2019, le Département de la Drôme s'attache à [...]

réaffirmer la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants et le rôle central du volet « entretien de la végétation » pour son impact sur la prévention contre les inondations et sur la garantie du maintien du fonctionnement du cours d'eau ;

privilégier les démarches territoriales de type contrat de rivière et SAGE qui permettent d'approcher la gestion des cours d'eau dans un cadre plus large, en lien avec les autres acteurs de leurs territoires ;

accompagner la réalisation d'opérations qui permettent aux rivières de retrouver leur fonctionnement le plus en adéquation avec leur environnement afin de favoriser la continuité écologique et la biodiversité et, ce, conformément aux dispositions du SDAGE.

Le règlement départemental prend en compte les disparités territoriales, sur le territoire drômois, dans l'attribution de ses aides par l'affectation d'un coefficient territorial établi à partir des données fournies par le SMBVL en charge des compétences GEMAPI ; ce coefficient est calculé à partir du linéaire de cours d'eau, de la superficie du bassin versant et de la population qui s'y trouve. Les simulations financières ont donc été établies par application des dispositions de calcul des aides du règlement départemental en vigueur et, ce, sur le territoire drômois du bassin versant du Lez.

Par ailleurs, pour les actions relevant du petit cycle de l'eau le règlement départemental relatif à la politique eau potable et assainissement est en cours de validation. Ce sont les taux qui en résulteront qui seront appliqués.

Quel que soit le règlement départemental visé, chaque demande de subvention devra être déposée, pour chacune des actions, sur le portail LA DROME (Drôme Démat' : démarches en ligne) ; l'instruction technique et administrative sera réalisée selon le dispositif en vigueur.

Le Département de la Drôme interviendra cependant dans la limite des crédits dont il dispose.

A titre indicatif la participation financière prévisionnelle du Département de la Drôme, pour les opérations concernant le territoire drômois, sous réserve de l'éligibilité et à préciser lors de l'instruction pour certains projets succincts sur le chiffrage ou le contenu à ce jour, correspondrait, à un montant de **871 594 €** pour la phase 2 du contrat couvrant la période 2023 - 2024."

Le détail par année est le suivant :

	Département de la Drôme
2023	724 882 €
2024	146 711 €
<b>TOTAL</b>	<b>871 594 €</b>

## ARTICLE 8 : Mise en œuvre du contrat

### Comité de suivi

Etant donné l'existence d'une Commission Locale de l'Eau sur le territoire habilitée à élaborer, suivre et mettre en œuvre les contrats de rivière et de bassin versant, c'est la CLE qui fera office de Comité de suivi.

Une fois le document définitif du Contrat de bassin versant validé, la CLE se réunira a minima une fois par an pour suivre la mise en œuvre du Contrat. Lors de ces rendez-vous annuels, il s'agira de dresser le bilan des actions réalisées au cours de l'année, de valider la programmation pour l'année à venir et de réorienter certaines actions si nécessaire.

Le SMBVL assure le rôle de secrétariat de la CLE et donc du Comité de suivi du contrat.

La composition de la CLE a été définie par l'arrêté interpréfectoral des 4 et 17 février 2021 portant modification de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant du Lez joint en annexe 1.

Le Bureau de la CLE fera office de Bureau de suivi du Contrat.

### Commissions et comités techniques (COTECH)

Les 3 commissions thématiques du SAGE seront chargées d'approfondir les thèmes abordés en séance plénière du comité et d'élargir le travail au-delà de ses membres.

Les commissions sont ainsi les suivantes :

- Commission gestion quantitative de la ressource en eau,

- Commission amélioration de la qualité de l'eau,
- Commission gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides.

Des comités techniques, constitué des principaux partenaires institutionnels et élargis à d'autres acteurs suivant les sujets abordés, sont également prévus.

Ces groupes se réuniront autant de fois que nécessaire (au moins une fois par an) avec deux configurations possibles :

- Commission : présidée par un élu référent et composée d'élus, de techniciens des maîtres d'ouvrage, des services de l'Etat, et de représentants des usagers ;
- Comité technique : composé des partenaires techniques et financiers.

Les commissions assurent les missions suivantes :

- Elaboration du cahier des charges des études, suivi de leur réalisation et validation des résultats techniques pour les soumettre au Comité de suivi.
- Examen de la programmation annuelle des actions et alerte du comité de suivi en cas de dérive du programme d'actions.
- Préparation des séances du Comité de suivi et notamment du bilan annuel d'avancement technique et financier du Contrat.

## Modalité du suivi du contrat

En fin d'année 2023, le SMBVL établira un bilan d'avancement de la phase 2 du contrat ainsi qu'une présentation des actions envisagées pour l'année suivante.

En début d'année 2025, un bilan global des actions du contrat sera établi et devra être validé par le comité de suivi (CLE).

# TITRE 3 : CONTRÔLE, REVISION, RESILIATION

## ARTICLE 9 : Contrôle

La bonne exécution du Contrat, contrôlée par le Comité de suivi, se définit au minimum par :

- Le respect des engagements des différents partenaires (Cf. titre 2)
- La mise en œuvre effective des opérations du contrat (cf. article 4)
- Le respect des modalités de fonctionnement (cf. article 8).

Tout constat de dysfonctionnement pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires.

## ARTICLE 10 : Révision

Sont considérées comme donnant lieu à une révision du Contrat :

- La modification des objectifs du contrat,
- La modification substantielle des opérations du contrat.

Toute révision se fera sous forme d'avenant.

## ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de dysfonctionnement grave, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée.

Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du comité de suivi pour information. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

## ARTICLE 12 : Liste des annexes au document contractuel

Annexe 1 : Arrêté interpréfectoral portant modification de la CLE du SAGE

Annexe 2 : Délibération du Comité d'agrément du 12 juin 2020 approuvant le dossier AVP du contrat.

## Signatures

**Le Directeur de  
l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée  
& Corse**

**Le Président du  
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-  
d'Azur**

**Le Président du  
Conseil Départemental de la Drôme**

**Le Président du  
Conseil Départemental de Vaucluse**

**Le Président du  
Syndicat Mixte du bassin Versant du  
Lez**

**Le Président du Syndicat Rhône  
Aygues Ouvèze**

**Le Maire de Bollène**

**Le Président de la CCRLP**

**Le Maire de Saint  
Pantaléon les vignes**

**Le Maire de  
Bouchet**

**Le Maire de Grignan**

**Le Maire de Vesc**

**Le Maire de Suze la Rousse**

**Le Maire de Colonzelle**

**Le Maire de Taulignan**

**Le Maire de Rousset les Vignes**

**Le Maire de Le Pègue**

**La Fédération de pêche de Vaucluse**

## Annexes

## Annexe 1 : Arrêté interpréfectoral portant modification de la CLE du SAGE du Lez



Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse



Direction  
Départementale  
des Territoires de la Drôme

### Arrêté Interpréfectoral

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez

Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de la Drôme

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 212-26 à R. 212-48 ;

**Vu** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

**Vu** le décret du 13 février 2019 publié au journal officiel du 14 mai 2019 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de la Drôme ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°201206960004 du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le préfet de Vaucluse et par le préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lez ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2013030-0007 du 16 janvier 2013 signé par le préfet de la Drôme et le 30 janvier 2013 par le préfet de Vaucluse portant création de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

**Vu** les arrêtés inter-préfectoraux de juillet et août 2015, septembre 2016, mai et juin 2017 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral signé le 12 juin 2019 par le préfet de la Drôme et le 17 juin 2019 par le préfet de Vaucluse portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

**Considérant** les modifications des représentants des différents collèges intervenues depuis la publication du dernier arrêté ;

**Considérant** la proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et de la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme.

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lez est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **1.1 Collège des collectivités territoriales : 24 membres**

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Conseil départemental de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Conseil départemental de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Aygués-Ouvèze	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement RIVAVI	M. ou Mme le Président ou son représentant,

2/5

Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes Drôme-Sud-Provence	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes Rhône-Lez-Provence	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Communauté de communes des Baronnies-en-Drôme-Provençale	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Commune de Valréas	M. ou Mme le Maire ou son représentant,
Commune de Bollène	M. ou Mme le Maire ou son représentant,
Communes de Grillon, Richerenches et Visan	M. ou Mme le Maire de Visan ou son représentant,
Communes de Mondragon, Mornas et Lagarde-Paréol	M. ou Mme le Maire de Mondragon ou son représentant,
Communes de Vinsobres et Venterol	M. ou Mme le Maire de Vinsobres ou son représentant,
Communes de Bouchet et de la Baume-de - Transit	M. ou Mme le Maire de La Baume-de-Transit ou son représentant,
Communes de Saint-Pantaléon-les-Vignes, Rousset-les-Vignes, Montbrison-sur-Lez, Le Pegue et Taulignan	M. ou Mme le Maire de Taulignan ou son représentant,
Communes de Montjoux, Vesc, Teyssières et Roche-Saint-Secret	M. ou Mme le Maire de Roche-Saint-Secret-Beconne ou son représentant,
Communes de Rochegude, Tulette et Suze-la-Rousse	M. ou Mme le Maire de Suze-la-rousse ou son représentant,
Communes de Colonzelle, Chamaret, Grignan et Montségur-sur-Lauzon	M. ou Mme le Maire de Montségur-sur-Lauzon ou son représentant,

**1.2. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :  
9 membres**

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>
Préfet Coordonnateur de bassin	M. ou Mme le préfet ou son représentant,
Direction départementale des territoires de la Drôme	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Direction départementale des territoires de Vaucluse	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Direction départementale de la protection de la population de la Drôme	M. ou Mme le directeur ou son représentant,
Délégation territoriale de la Drôme de l'Agence régionale de santé AURA	M. ou Mme le délégué territorial de la Drôme ou son représentant,
Délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé PACA	M. ou Mme le délégué territorial de Vaucluse ou son représentant,
Office Français pour la Biodiversité (OFB)- Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes	M. ou Mme le directeur régional ou son représentant,
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Marseille	M. ou Mme le directeur ou son représentant.

**1.3. Collège des usagers, associations et riverains : 13 représentants**

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>
Chambre d'Agriculture de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Chambre d'Agriculture de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Comité départemental de tourisme de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,
France Nature Environnement Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Association de défense des riverains du Lez	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau de la Drôme	M. ou Mme le Président ou son représentant,

4/5

Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage agricole de Vaucluse	M. ou Mme le Président ou son représentant,
Compagnie Nationale du Rhône	M. le Directeur ou son représentant,
Association de consommateurs UFC Que Choisir Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. ou Mme le Président ou son représentant.

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter du 17 juin 2019. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de Vaucluse, les directeurs des services de l'Etat de la Drôme et de Vaucluse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture et consultable sur les sites internet de la préfecture de la Drôme ([www.drome.pref.gouv.fr](http://www.drome.pref.gouv.fr)) et de Vaucluse ([www.vaucluse.pref.gouv.fr](http://www.vaucluse.pref.gouv.fr)) ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)) et qui sera notifié à chacun des membres de la CLE.

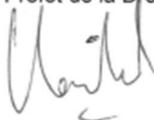
Avignon, le 04 FEV. 2021

Le Préfet de Vaucluse,

  
Bertrand GAUME

Valence, le 17 FEV. 2021

Le Préfet de la Drôme

  
Hugues MOUTOUH

## Annexe 2 : Délibération du comité d'agrément du 12 juin 2020

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 12 JUIN 2020

---

DELIBERATION N° 2020-4

---

### AVANT-PROJET DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LEZ (26, 84)

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2019-34 du comité d'agrément du 29 novembre 2019 relative à la mise à jour du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu l'avant-projet de contrat du bassin versant du Lez,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

**CONSIDERANT** la démarche engagée depuis plusieurs années par les acteurs du territoire, sous le pilotage du SMBVL, pour définir un espace de bon fonctionnement concerté à l'échelle du bassin versant du Lez ;

**CONSIDERANT** la volonté affirmée des acteurs locaux de mener simultanément des opérations à la fois de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

**FELICITE** le SMBVL pour la prise de compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Lez depuis 2019, par transfert des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

**SOULIGNE** la bonne articulation entre le SAGE et le contrat de bassin versant du Lez et **ENCOURAGE** la CLE à poursuivre la démarche partenariale sur ce territoire, impliquant l'ensemble des acteurs au sein des commissions et comités créés ;

**RECONNAIT** la contribution de l'avant-projet de contrat à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures (PDM) et **DEMANDE** au SMBVL d'intégrer lors du bilan à mi-parcours les actions qui seront définies en déclinaison du PDM 2022-2027 ;

**SOULIGNE** l'importance que le contrat permette et facilite la mise en œuvre des actions du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) en appui du SAGE et **ENCOURAGE** le SMBVL à maintenir la dynamique et l'animation engagées sur ce volet auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage ;

**APPELLE L'ATTENTION** des acteurs du territoire sur la nécessité de préserver la ressource stratégique pour l'eau potable, en finalisant la mission de délimitation des zones de sauvegarde, en les intégrant dans les documents d'urbanisme et en mettant en œuvre le plan d'action à déployer ;

**SOULIGNE** la volonté du SMBVL d'engager rapidement le plan de gestion stratégique des zones humides ;

**ENCOURAGE** le SMBVL à poursuivre son action de préservation et de reconquête des espaces alluviaux en coordination avec les études à venir sur les systèmes d'endiguement ;

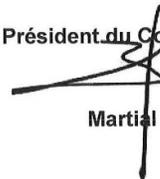
**ENCOURAGE** le SMBVL à poursuivre sa réflexion pour mettre en œuvre des actions de lutte contre les pollutions par les pesticides en particulier dans les aires d'alimentation de captage et les futures zones de sauvegarde, à délimiter ;

**DEMANDE** à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant de suivre l'avancement des actions et d'évaluer leur effet sur les pressions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter, au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif de contrat comportant les fiches actions, leur programmation, leur plan de financement et leur portage avant fin 2020 ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat de bassin versant du Lez.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER